



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.8

*Transmis le 17.08.22
Mis en ligne le 17.08.22*

DECISION N° 2022 109

CONVENTION POUR CONCESSION DE DÉPÔT DE RUCHES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants relatifs au contrat de prêt à usage,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment « la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant d'une part l'intérêt de Monsieur Thierry MORLAS, apiculteur à Boulin, pour déposer des ruches sur la parcelle cadastrée section AC parcelle n° 49, à l'entrée de la forêt de Mourle,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre à disposition des agriculteurs du territoire des terrains agricoles,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'établir une convention pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec Monsieur Thierry MORLAS, en vue de déterminer les droits et obligations de chaque partie.

ARTICLE 2 :

De fixer une redevance forfaitaire annuelle à quatre-vingt euros.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 11 août 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT

